

Nouveautés en droit du travail

Aurélien Witzig

Prof. tit. à l'UNINE

Journée de formation continue

18 novembre 2022



I. Loi

- Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, modification du 1^{er} octobre 2021, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023
 - Consécration d'un congé-adoption de deux semaines
 - ☐ Nouvel article 329j CO
- **Art. 329j**
- ¹ Toute travailleuse ou tout travailleur qui accueille un enfant en vue d'une adoption a droit à un congé d'adoption de deux semaines pour autant que les conditions visées à l'art. 16t LAPG soient remplies.
- ² Le congé d'adoption doit être pris pendant la première année qui suit l'accueil de l'enfant.
- ³ Il peut être pris par un seul parent ou partagé entre les deux. Les deux parents ne peuvent pas prendre le congé simultanément.
- ⁴ Le congé d'adoption peut être pris sous la forme de journées ou de semaines.

I. Loi

➤ Congé-adoption de deux semaines

Si les conditions de l'art. 16t LAPG sont remplies

- ¹ Ont droit à l'allocation les personnes qui:
 - a. accueillent un enfant de moins de 4 ans en vue de son adoption;
 - b. ont été assurées obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois qui précèdent l'accueil de l'enfant et ont exercé, au cours de cette période, une activité lucrative pendant au moins cinq mois, et
 - c. à la date de l'accueil de l'enfant: 1. sont salariées au sens de l'art. 10 LPGA, 2. exercent une activité indépendante au sens de l'art. 12 LPGA, ou 3. travaillent dans l'entreprise de leur conjoint contre un salaire en espèces.
- ² En cas d'adoption conjointe:
 - a. les conditions prévues à l'al. 1 doivent être remplies par les deux parents;
 - b. il n'existe qu'un seul droit à l'allocation.
- ³ Si les parents se partagent le congé d'adoption, chacun des parents a droit à l'allocation pendant sa part du congé.
- ⁴ L'accueil simultané de plusieurs enfants fait naître le droit à une seule allocation.
- ⁵ L'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire au sens de l'art. 264c, al. 1, du code civil ne donne pas droit à une allocation.

I. Loi

➤ Congé-adoption de deux semaines

- À prendre durant la première année qui suit l'accueil de l'enfant
- En une fois ou sous forme de journées séparées
- Par un seul parent ou partagé entre les deux
- De droit semi-impératif (362 CO)
- Sans réduction de vacances possible (329b al. 3 let. e CO)

II. Doctrine

- Semsija Etemi, *Le pouvoir de direction de l'employeur*



- Défago/Dunand/Mahon (édit.), *Le télétravail*



- Dunand/Witzig, *La Suisse et l'OIT. Fondamentaux et portée pratique*



Newsletter mensuelle en droit du travail



www.droitdutravail.ch

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER

Envoyer

Sommaire

Cette newsletter contient la présentation de 10 arrêts de Tribunal fédéral. Elle comprend un commentaire de François Bohner, professeur à l'Université de Neuchâtel, avocat en collaboration avec Me Aurélie Witzig, chargée d'enseignement aux Universités de Neuchâtel et de Genève, avocat sur l'arrêt du TF 4A_169/2021 concernant la gratification, collaboration à la preuve et ouverture à appel d'une décision de classement partiel fautive d'objet.

Commentaire

Arrêt du mois : TF 4A_169/2021 du 18 janvier 2022
Gratification, procédure; gratification conventionnelle; fixation du montant; classement fautive d'objet; valeur légitime; décision finale; art. 332a CO; 160; 164; 236; 241; 242 et 308 CPC

Dans le cas d'une gratification conventionnelle, sont les objectifs et la formule de calcul qui ont été faits et contractés. L'employeur ne réserve une part d'évaluation subjective, cette dernière n'a pas le droit de la supprimer entièrement en invoquant son mauvais état, en l'absence des mauvais résultats. Neanmoins de l'employeur (cons. 4.3).

Le classement fautive d'objet de la prétention en justice relative au bonus 2010 est une décision finale au sens de l'art. 308 al. 2 CPC, si bien que l'appel est ouvert lorsque la valeur légitime elle est atteinte. La valeur des concessions toujours imposées au moment de la décision de première instance est déterminante pour l'ouverture à appel, indépendamment de la valeur de la conclusion après l'arrêt d'une décision de classement. C'est donc à tort que l'instance cantonale n'est pas entrée en matière sur l'appel contre la décision de classement. L'arrêt doit donc être renvoyé à l'instance préjudicatoire pour un nouvel examen (cons. 6).

Télécharger en PDF

Commentaire de l'arrêt TF 4A_169/2021

François Bohner
Avocat spécialiste PSA droit de travail, LL.M., Dr en droit, Professeur à l'Université de Neuchâtel (@fbohner)

Aurélie Witzig
Dr en droit, avocate, chargée d'enseignement aux Universités de Neuchâtel et Genève

Gratification, procédure; art. 332a CO; 160; 164; 236; 241; 242 et 308 CPC

Télécharger en PDF



III. Jurisprudence 1/3

- TF, 20 mai 2022, 2C_34/2021 et 2C_575/2020

➤ Les chauffeurs et les livreurs Uber sont des travailleurs dépendants.

➤ Thématique de la définition du contrat de travail :

- ❑ Aurélien Witzig, « Le lien de subordination n'est pas le critère décisif du contrat de travail », *Semaine judiciaire*, 2022, p. 724

III. Jurisprudence 2/3

- TF, 4 mars 2022, 4A_468/2021

➤ Quand faut-il restituer le véhicule de fonction à la fin des rapports de travail ?

- TF, 12 novembre 2021, 4A_379/2020

➤ Quels frais de déplacement doivent être remboursés ?

III. Jurisprudence 3/3

- TF, 21 décembre 2021, 4A_254/2021
 - Comment faire quand on n'arrive pas à prouver les heures supplémentaires avec certitude ?

- TF, 22 mars 2022, 4A_548/2021
 - Où le télétravailleur exerce-t-il son activité ?